

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2025.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Budget 2025 : Décision modificative.
- 3) Acquisition d'une parcelle de terrain située Boulevard Maumusson.
- 4) Tarifs de location des salles communales – Année 2026
- 5) Tarifs des concessions dans le cimetière – Année 2026.
- 6) Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres.
- 7) Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres
- 8) Création d'un poste au grade de technicien dans le cadre de la promotion interne.
- 9) Participation communale au programme « Savoir rouler à vélo » - Année scolaire 2025/2026.
- 10) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme HUVELIN Sylvia est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2025-059 du 30/10/2025 :**

Bulletin municipal 2026

LAU RINE GRAPHISTE (Bressuire - 79300) : **1 950,00 €**

➤ **Décision n° 2025-060 du 21/11/2025 :**

Réparation toiture buvette stade

SARL VIVION GRUNEWALD (Nueil les Aubiers -79250) : **2 765,90 € TTC** (2 304,92 € HT)

➤ **Décision n° 2025-061 du 31/11/2025 :**

Remplacement brides brises soleil salle La Libellule

ESPACES VOILES (Vigneux de Bretagne - 44360) : **1 310,40 € TTC** (1 092,00 € HT)

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Arrêtés de renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain

Arrêté n° 2025-11-004 du 06/11/2025 : Bien situé 6 rue de la Sèvre, cadastré section BC n° 311

DÉLIBÉRATION N° 2025-059 : Budget communal 2025 : Décision modificative n° 4 -Virements de crédits.

Dans le cadre du budget communal 2025, Mme le Maire demande l'autorisation de faire les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		2 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		2 000,00 €		
D 7391111 : Dégrevement de TFPNB en faveur des jeu		100,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		100,00 €		
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	2 100,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 100,00 €			
Total	2 100,00 €	2 100,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 212-44 : Terrain multi-sports	52 000,00 €			
D 21538 : Autres réseaux		52 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 000,00 €	52 000,00 €		
Total	52 000,00 €	52 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en décide ainsi à l'unanimité des votants et autorise Mme le Maire à faire les virements de crédits susvisés.

DÉLIBÉRATION N° 2025-060 : Acquisition d'une parcelle de terrains située Boulevard Maumusson.

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition de terrains appartenant à l'association des Baillages et expose qu'il convient que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section BC 1053 (68 m²) appartenant à Mr et Mme Didier Morizot.

Cette parcelle jouxte la parcelle cadastrée section BC N 1054, propriété de l'association des Baillages que la commune va acquérir.

Le prix d'acquisition est fixé à 0,30 € le m², soit un total de 20,40 € (frais d'acte de 172 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelles cadastrée section BC 1053 (68m²) appartenant à Mr et Mme MORIZOT Didier pour un prix de 0,30 € le m² soit un total de **20,40 €** (frais d'acte de 172 €).
- **AUTORISE** Mme le Maire à poursuivre les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce bien.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir en l'office Notarial du Bocage à Pouzauges (85700) ainsi que tout document relatif à cette acquisition.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 2025-061 : Tarifs de locatio des salles communales – Année 2026.

Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location des salles avec effet au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Les membres sont invités à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de maintenir pour 2026 les tarifs de location appliqués en 2025 :

SALLE MONTFORT					
- Sans chauffage - Avec chauffage (1 jeton = 1 heure de chauffage) - Soirée réveillon payante			120 € 120 € + 4 €/jeton 240 € + 4 €/jeton		
SALLE SOCIO-EDUCATIVE (cantine)					
			1 jour	2 jours consécutifs	
- Sans chauffage - Avec chauffage (15/10 au 15/05) - Soirée réveillon payante			175 € 185 € 350 €	235 € 245 € 410 €	
SALLE “LA LIBELLULE”					
	<u>PARTICULIERS RESIDANT A ST AMAND S/S</u>	<u>PARTICULIERS NE RESIDANT PAS A ST AMAND S/S</u>	<u>ASSOCIATIONS DE ST AMAND</u> <i>(1 manifestation gratuite/an hors réveillon avec participation de 170 € pour le nettoyage)</i>	<u>ENTREPRISES et ASSOCIATIONS HORS ST AMAND</u>	<u>ENTREPRISES De ST AMAND</u>
Salle + Espace traiteur	570 €	720 €	570 €	720 €	570 €
Salle seule	485 €	610 €	485 €	610 €	485 €
2 ^{ème} jour de location (même locataire que la veille)	200 €	255 €			
Soirée réveillon payante	1 080 €	1 335 €	970 €	1 335 €	1 080 €
UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS POUR VIN D’HONNEUR MARIAGE (intérieur ou extérieur)	65 € (1)	75 € (1)			

(1) Il est décidé de ne plus louer la salle omnisports pour les vins d'honneur de mariage à compter du 1^{er} janvier 2026. Seules les réservations de la salle omnisports réalisées avant le 31/12/2025 pour l'année 2026 seront maintenues.

.....

Pour la salle La Libellule, suite à la signature de la convention de location, un titre de recette sera émis pour le versement d'arrhes à hauteur de 20 % auprès du Service de Gestion Comptable de Thouars.

.....

de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € bruts**, par agent, par mois. (*La participation employeur ne peut excéder le montant de la cotisation, la participation se limite alors au montant de la cotisation*).
- d'autoriser Mme le Maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Mme le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DÉLIBÉRATION N° 2025-064 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « SANTÉ » souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération n° 2025-003 du conseil municipal, en date du 27 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur **de 15 € bruts**, par agent, par mois. (*La participation employeur ne peut excéder le montant de la cotisation, la participation se limite alors au montant de la cotisation*).
- d'autoriser Mme le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DÉLIBÉRATION N° 2025-065 : Création d'un emploi au grade de technicien dans le cadre de la promotion interne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 sus visant les emplois de chaque collectivité ou établissement créés par l'assemblée délibérante ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la liste d'aptitude publiée par le Président du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, à temps complet ou non complet, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements,

Considérant la nécessité de doter l'autorité territoriale de compétences pouvant répondre aux attentes de la population et d'apporter un encadrement de nos effectifs répondant au besoin de création de ce nouveau poste ;

Considérant la réussite à la promotion interne d'un agent au grade de technicien territorial ;

Ainsi, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques et en raison des tâches à effectuer, Mme le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 H.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE CREER**, dans le cadre de la promotion interne, un emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à raison de 35 H hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} janvier 2026.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif.

Participation communale au programme « Savoir rouler à vélo » - Année scolaire 2025/2026.

Dans le cadre de l'objectif national visant à **tripler l'usage du vélo en France et former toutes les générations d'ici 2027**, l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite poursuivre le déploiement du programme « **Savoir Rouler à Vélo** » (SRAV) auprès des élèves de CM2 sur le temps scolaire.

Le financement de 50 % de Génération vélo se termine et le coût serait à porter pour 50 % par l'agglo2b et pour 50 % par la commune.

Le coût serait de 1 700 € : 850 € Agglo 2b et 850 € pour la commune).

Il a été convenu avec l'école St Joseph de ne pas participer à cette opération cette année.

QUESTIONS DIVERSES

Transport scolaire à destination de l'école St Joseph

Pour la rentrée 2026, l'agglo 2B a informé la commune qu'il risque d'y avoir moins de 6 élèves utilisant le transport scolaire. En dessous de 6 enfants, le transport ne sera plus assuré, il n'y a pas de dérogation possible.

Un courrier va être transmis aux familles pour voir si de nouvelles inscriptions sont envisageables.

Future bibliothèque :

Présentation des travaux envisagés (peinture, sol,...) dans la future bibliothèque (ancien modulaire du périscolaire) avant son ouverture au public.

La secrétaire de séance,
Sylvia HUVELIN



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY